

BULLETIN INDIVIDUEL DE VERSEMENTS

AVEC CALCUL AUTOMATIQUE DE L'ABONDEMENT PAR GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

*Toutes les mentions suivies d'un astérisque sont obligatoires

IDENTIFICATION DE L'ÉPARGNANT

N° de Sécurité sociale : Donnée obligatoire en cas de premier versement

Civilité* : Nom * : Prénom * :

Statut* : Salarié Non salarié Conjoint collaborateur / associé Selon votre statut, vérifiez vos conditions d'accès à l'épargne salariale

Adresse* :

Code postal* : Ville* :

E-mail* : Téléphone* :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Code Entreprise* : Année civile de référence :

Raison sociale* :

Contact :

MONTANT TOTAL À INVESTIR

Montant PEE/PEI + Montant PERCOL-I = Montant total du chèque de l'épargnant

RÉPARTITION DES VERSEMENTS VOLONTAIRES

Indiquez ci-dessous la répartition de votre versement :

NOM DES FONDS ⁽¹⁾	PEE/PEI	PERCOL/PERCOLI ⁽²⁾	
		Gestion libre	Gestion pilotée
	€	€	<input type="checkbox"/> Grille Prudent Horizon Retraite
	€	€	<input type="checkbox"/> Grille Équilibré Horizon Retraite (par défaut)
	€	€	<input type="checkbox"/> Grille Dynamique Horizon Retraite
	€	€	Montant : <input type="text"/> €
	€	€	Versements volontaires dans le PERCOL-I ⁽³⁾
	€	€	NOUVEAU : Vous pouvez déduire de vos revenus imposables les versements volontaires effectués dans le PERCOLI. Les sommes seront alors fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur.
	€	€	<input type="checkbox"/> Je choisis de bénéficier des versements déductibles dans le PERCOL/PERCOLI
	€	€	<input type="checkbox"/> Je renonce aux versements déductibles
	€	€	Attention : votre choix est irrévocable.

⁽¹⁾ En l'absence de choix de fonds, les sommes seront investies :
- sur le fonds par défaut dans le PEE/PEI.
- selon le mode de gestion pilotée dans le PERCOL/PERCOLI.

⁽²⁾ Si vous choisissez l'option de gestion pilotée, cochez la grille de votre choix et indiquez le montant total à investir.

⁽³⁾ En l'absence de choix, les versements volontaires dans le PERCOL/PERCOLI seront déductibles.

RÉPARTITION DE L'ABONDEMENT

L'abondement de l'entreprise sera réparti dans des proportions identiques à celles du versement volontaire de l'épargnant.

J'atteste sur l'honneur que l'ensemble de mes versements de l'année au PEE/PEI ne dépasse pas 25 % de ma rémunération annuelle brute.

Fait à :

Date :

SIGNATURE DE L'ÉPARGNANT

*Mentions obligatoires

Groupama Épargne Salariale - Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR - Teneur de comptes - Conservateur de parts
Société Anonyme au capital de 8 709 015 € - RCS Nanterre 428 768 352 - Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre.
Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9

Réf : 052022 Lot 2 - Conformément au Règlement RGPD, vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement et la portabilité de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer, pour motif légitime, au traitement en écrivant au Délégué Récipiés à la Protection des Données : Groupama Épargne Salariale - Service du Contrôle interne - 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre ou par courriel : controleinterne@groupama-es.fr

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES VERSEMENTS INDIVIDUELS

PRÉAMBULE

Les versements réalisés par les épargnants sur le PEE/PEI ne doivent pas dépasser au cours de l'année civile 25 % de leurs revenus annuels bruts. Cette règle ne s'applique pas pour le PERCOL/PERCOLI. Le respect de ces règles est de la seule responsabilité de l'épargnant.

Dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires, Groupama Épargne Salariale est amenée à contrôler les versements supérieurs à 8000 €. Un document d'identité⁽¹⁾ en cours de validité sera demandé pour tout versement de 8000 € et plus, accompagné d'un avis d'imposition pour un versement de 15000 € et plus.

1. LES OPÉRATIONS DE VERSEMENT

Les versements peuvent être effectués uniquement :

- par carte bancaire à partir de l'espace personnel de l'épargnant sur le site Internet de Groupama Épargne Salariale si le calcul automatique d'abondement est effectué par Groupama Épargne Salariale et si l'entreprise a choisi l'option,
- par prélèvement, à condition qu'un IBAN et un mandat de prélèvement SEPA au nom de l'épargnant ait été transmis à Groupama Épargne Salariale,
- par chèque bancaire, émis au nom de l'épargnant et libellé à l'ordre de Groupama Épargne Salariale et adressé avec la demande d'opération ou le bulletin individuel de versement.

Les versements peuvent être effectués par le salarié ou par son entreprise.

a) Versements non autorisés :

Les versements en espèces ne sont pas acceptés. Les versements effectués par un tiers seront refusés. En application du «Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act» (dit «Dodd Frank»), il n'est pas permis aux US person de réaliser un versement. Tout versement effectué en violation de cette interdiction sera annulé.

b) Versements ponctuels :

Ils peuvent être réalisés à tout moment par l'épargnant dans les conditions définies ci-dessus et devront être au minimum de 15 € par fonds.

c) Versements réguliers :

Les versements s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire, domicilié en France, dans les conditions définies ci-dessus. Ils devront être au minimum de 15 € par fonds.

L'épargnant choisit la fréquence du versement (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle), son montant et son support de placement.

Les prélèvements seront effectués le 10, 20 ou fin du mois ou de la période. L'investissement sera fait sur la valeur liquidative qui suivra la date de prélèvement.

L'épargnant doit veiller à l'approvisionnement de son compte pendant la période de prélèvement.

L'ordre de versement programmé est valable jusqu'à son annulation par l'épargnant.

d) Modification ou arrêt des versements :

Le bénéficiaire peut à tout moment augmenter, diminuer, suspendre ou arrêter ses versements réguliers de la manière suivante :

- par courrier à cette adresse : Service Clients – 46 rue Jules Méline 53098 Laval Cedex 9
- depuis l'espace Épargnant : pour la mise en place et l'arrêt des versements

En cas de modification de ses coordonnées bancaires, l'épargnant doit obligatoirement faire parvenir à Groupama Épargne Salariale un nouvel IBAN accompagné du mandat SEPA signé. Dès lors que le versement est investi, celui-ci ne pourra ni être modifié ni être annulé.

e) Particularité des versements sur le PERCOL/PERCOLI :

Lors de chaque versement, il est proposé à l'épargnant de déduire de ses revenus imposables les versements volontaires effectués dans le PERCOL/PERCOLI.

Cette déductibilité peut être réalisée dans les limites prévues par les articles 154 bis et 154 bis-O A ou 163 quatervicies du code général des impôts (ces limites sont précisées sur l'avis d'imposition).

Le respect de cette règle est de la seule responsabilité de l'épargnant.

L'option pour la déductibilité est irrévocable et les sommes seront alors fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur.

À défaut de choix de l'épargnant, les versements volontaires seront déductibles.

En cas de versements réguliers, l'option de l'épargnant vaudra pour l'ensemble des versements à venir. Pour revenir sur son choix, l'épargnant devra annuler son plan de versements réguliers dans les conditions définies au d) et signer un nouveau plan de versements réguliers.

2. AFFECTATION PAR DÉFAUT

En l'absence d'instructions d'affectation par l'épargnant, en cas d'instruction illisible ou de choix d'investissement dans un fonds non éligible au plan d'épargne salariale de l'entreprise, Groupama Épargne Salariale versera les sommes dans le fonds par défaut prévu à cet effet par le plan.

En l'absence d'un fonds prévu à cet effet, Groupama Épargne Salariale versera les sommes sur le support de placement « prudence » de la gamme choisie.

3. INFORMATION SUR LES FONDS

Avant tout investissement, l'épargnant est invité à prendre connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI ou KIID/KID) et des règlements ou prospectus des fonds.

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.groupama-es.fr rubrique « Tous nos fonds » ou sur les espaces personnels épargnants. Ils permettent de connaître notamment les principales caractéristiques des fonds, le niveau de risque et de rendement, la durée de placement minimum recommandée et les différents frais

appliqués (notamment les frais d'entrée et les frais courants).

Aucun conseil individualisé n'est fourni par Groupama Épargne Salariale aux épargnants pour le placement de l'épargne dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale mis en place par l'entreprise.

4. LES DÉLAIS DE VERSEMENTS

L'investissement sera réalisé sur la date de valorisation qui suit la réception du bulletin de versement de l'épargnant (J+1 ouvré) accompagné des sommes correspondantes si l'ordre a été reçu jusqu'à 23h59 par Internet ou smartphone et jusqu'à 12h si l'ordre est papier.

Ainsi un ordre reçu par Internet le lundi à 23h sera investi le mardi sur la base de la valorisation du mardi. L'opération apparaîtra sur le compte le jeudi.

Pour certains fonds (notamment gammes Groupama Expertise et Partenaires), un ou plusieurs jours ouvrés supplémentaires de traitement peuvent être nécessaires, compte tenu des délais de règlement livraison des titres.

Pour connaître ces délais, se reporter au règlement ou prospectus des fonds disponibles selon les modalités indiquées ci-dessus.

5. GESTION FINANCIÈRE

Chaque investissement se traduit par l'acquisition d'un nombre de parts déterminé en fonction de la valeur liquidative du fonds le jour d'exécution, et du montant net investi. Le montant net investi peut être minoré à la suite de la déduction :

- Des éventuels frais sur versement prévus sur la convention d'ouverture et de tenue de comptes signée par l'entreprise ;

- Des éventuels frais d'entrée/commissions de souscription pris en charge par le bénéficiaire et dont le pourcentage maximum est défini dans les DICI, KIID/KID, prospectus et règlements des fonds disponibles selon les modalités indiquées ci-dessus.

6. VERSEMENT DE L'ABONDEMENT

Les versements individuels réalisés par l'épargnant peuvent faire l'objet d'un abondement par l'entreprise. Cet abondement peut être calculé par l'entreprise ou par Groupama Épargne Salariale, selon le choix de l'entreprise.

Les modalités de versement de l'abondement seront définies par l'entreprise lors de la conclusion du contrat, c'est-à-dire après chaque versement, mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

L'investissement sera réalisé sur la date de valorisation qui suit la réception des fonds.

L'abondement correspondant aux versements programmés est prélevé directement auprès de l'entreprise. Il est investi sur le même fonds que celui choisi pour le versement, sur la valeur liquidative qui suit la réception du règlement par Groupama Épargne Salariale.

Aucune responsabilité de Groupama Épargne Salariale ne pourra être engagée si l'entreprise ne verse pas la somme correspondant à l'abondement appelé. Le versement ne pourra par ailleurs pas être annulé.

7. IMPAYÉ

En cas de versement volontaire impayé (prélèvement ou chèque rejeté par la banque du bénéficiaire), Groupama Épargne Salariale procédera à l'annulation des opérations liées à ce versement. Les frais afférents (frais de rejet et éventuelles moins-values) seront à la charge du débiteur. Les versements programmés seront annulés.

Dès apurement de l'impayé, le bénéficiaire pourra reprendre les versements volontaires programmés par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

8. RELEVÉ D'OPÉRATIONS – RELEVÉ DE SITUATION ANNUELLE

Chaque nouveau versement est répertorié dans un relevé d'opérations qui indique à l'épargnant les caractéristiques de l'opération réalisée pour son compte.

Ce relevé est mis à disposition mensuellement dans l'espace en ligne Épargnant.

Sur option payante, ce relevé peut être adressé sous format papier.

En début d'année, un relevé de situation annuelle est adressé gratuitement à l'épargnant selon les modalités convenues.

9. SALARIÉS AYANT QUITTÉ L'ENTREPRISE – TARIFICATION APPLICABLE

Lorsque l'épargnant quitte son entreprise suite à la cessation du contrat de travail (départ à la retraite, licenciement, départ volontaire) et qu'il possède des avoirs en épargne salariale, 3 possibilités sont offertes :

a) Conserver son épargne

Même parti, l'épargnant peut conserver son épargne dans le dispositif de l'entreprise quittée. Cependant, les frais sur versement et de tenue de compte⁽²⁾ seront à la charge de l'épargnant et prélevés sur les avoirs détenus.

Cette possibilité n'est pas ouverte au salarié qui a accès à un PERCOL/PERCOLI dans sa nouvelle entreprise.

b) Transférer son épargne

Le transfert de l'épargne bloquée et disponible vers le dispositif du nouvel employeur peut être réalisé. L'opération concerne obligatoirement la totalité des avoirs investis dans les fonds. Cette opération est facturée⁽²⁾.

S'agissant des avoirs détenus sein d'un PERCOL/PERCOLI, ils sont transférables vers tout autre plan d'épargne retraite.

c) Retirer ses avoirs

À la suite de la cessation du contrat de travail, tout ou partie des fonds du PEE pourront être retirés. Ce motif peut être invoqué sans limite de temps mais sous forme d'un déblocage unique.

Le déblocage du PERCOL/PERCOLI ne peut intervenir que pour le départ en retraite.

(1) Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Titre de séjour en cours de validité - (2) Les tarifs sont consultables sur le site internet www.groupama-es.fr rubrique « Conditions Générales »